

Commune de VAUX-SUR-MER

Arrêté n° 2021/20/AG

**Portant interdiction préventive de la baignade pour cause de risque
de dégradation de la qualité des eaux
Plage de NAUZAN**

Le Maire de la Commune de VAUX-SUR-MER,
Le Maire de la commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-23 et L. 2213-29 donnant mission au Maire d'assurer la police des baignades ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/16/AG en date du 23 mai 2018 portant sur la salubrité, la sécurité et la tranquillité des usagers sur la plage et règlementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage de Nauzan ;

Considérant qu'il appartient au maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

Considérant qu'un risque de dégradation de la qualité des eaux de baignade de la plage de Nauzan existe en raison des fortes précipitations de la nuit ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Par mesure de précaution, la pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites sur la plage de Nauzan à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : L'interdiction sera matérialisée sur les lieux par affichage.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune de VAUX-SUR-MER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaux-sur-Mer, le 28 juin 2021.

Pour le Maire de VAUX-S/-MER empêché,
Le 3ème adjoint,

Le Maire de ST-PALAIS-S/-MER,



Colette PALISSIER



Claude BAUDIN

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017 - 211704614 - 2021 -- --

Certifié exécutoire

Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : / / 2021

Affiché le 2021